



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le mardi 14 janvier 2025, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Pierre Daigneault
Siège #1 Monsieur Patrice Dubé
Siège #2 Monsieur Réjean Albert
Siège #3 Monsieur Fernand Albert
Siège #5 Madame Marguerite Albert
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Absente : Sièges #4 Madame Carole Viel

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

Formant quorum sous la présidence du maire,
Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Trois personnes sont présentes.

a. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte et souhaite une bonne année à tous.

b. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso2025-01-01

Ordre du jour

- a.** Ouverture ;
- b.** Adoption de l'ordre du jour ;
- c.** Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d.** Correspondance ;
- d.1** Demande d'action et de position publique contre le projet de l'IGDPS à Chalk River
- d.2** Couverture cellulaire
- d.3** FQM programme 360



- d.4 Fonds local (résolution) Église, gazébo, etc.
- d.5 Demande d'appui -BAPE générique sur la filière éolienne
- d.6 Demande de Don : Radiothon de la Fondation Santé du Témiscouata
- d.7 Activité de la Semaine de relâche VIP 2025
- d.8 Demande de don Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay

- e. Rapport des comités ;
- f. Présentation des comptes ;
- g. Dépenses et engagements de crédit ;
- h. Adoption des règlements ;
- i. Avis de motion ;
- j. Projets de règlements ;
- j.1 Contrat d'engagement attendu de la part des Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata (OBNL) envers les municipalités participantes au projet ;

- k. Divers ;
- k.1. Liste fournisseurs incompressible (Résolution)
- k.2. Renouvellement marge de crédit(Résolution)
- k.3. Rapport annuel gestion contractuelle

- l. Période de questions ;
- m. Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 2 décembre 2024

Réso2025-01-02

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL BUDGET LE 16 DÉCEMBRE 2024

Réso2025-01-03

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 16 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la



présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2024

ADOPTÉE

d. Correspondance ;

d.1 Opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River

Réso2025-01-04

Attendu que :

- Le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;
- Le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;
- La rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;
- Il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;
- Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;
- L'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, Nous, municipalité de Lejeune, proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil tenons à exprimer notre appui à la campagne menée par la Première Nation de Kebaowek et ses alliés contre le projet d'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River.



Ce projet constitue une menace grave pour la rivière des Outaouais, une ressource essentielle qui alimente en eau potable 9 millions de Québécois.

1. Que ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;
2. Que ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;
3. Que ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;
4. Que ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Adoptée à l'unanimité.

d.2 Couverture cellulaire

Réso2025-01-05

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;



CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

d.3 FQM Programme 360

Réso2025-01-06

C O N S E N T E M E N T

La municipalité de Lejeune, personne morale de droit public légalement constituée, régie en vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. c-27.1), ayant son siège au 69, rue de la Grande Coulée, représentée et agissant aux présentes par madame Claudine Castonguay, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil municipal datée du _____, dont copie est jointe à l'annexe « A » ;

(la « **Municipalité** »)

CONSIDÉRANT QUE la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, a mis sur pied Éco Énergie 360 Inc. afin d'offrir au monde municipal un programme innovant qui permettra la réalisation de travaux de



décarbonation et d'efficacité énergétique, et ce, sans mise de fonds pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer au programme Eco Energie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE des informations et données sont requises par la Fédération québécoise des Municipalités (la « FQM ») ou toute entité sous le contrôle de la FQM créée pour les fins du programme Eco Energie 360, pour évaluer l'ampleur des travaux potentiels à être effectués ;

En complétant et en signant le présent document, la Municipalité autorise la FQM à faire les démarches nécessaires auprès d'un représentant de la Municipalité dûment désigné par elle et auprès des fournisseurs de services identifiés à l'annexe jointe afin d'obtenir :

1. La transmission de l'ensemble des données d'évaluation foncière des actifs appartenant à la Municipalité ou à tout organisme municipal lié à la Municipalité et à leur utilisation ;
2. La transmission de données sur la consommation énergétique des installations et bâtiments municipaux.

Données visées

Les données visées par le présent consentement constituent l'ensemble des données foncières détenues par la Municipalité relativement aux actifs qui sont la propriété de la Municipalité ou d'un organisme municipal lié à la Municipalité de même que ses données de consommation énergétique, comprenant notamment :

- Informations contenues au rôle d'évaluation foncière ;
- Valeur foncière ;
- Historique des évaluations ;
- Caractéristiques du bien immeuble ;
- Documents rassemblés ou préparés par l'évaluateur, incluant les croquis ;
- Toute autre information pertinente quant à l'évaluation foncière ;
- Données de consommation mensuelle de gaz naturel, électricité, mazout, propane et toutes autres sources, par adresse, des installations et immeubles appartenant à la Municipalité ou à tout organisme municipal lié à la Municipalité et à leur utilisation, à partir du 1er janvier 2021.

Utilisation

La FQM s'engage à ne pas divulguer ces données à des tiers sans le consentement préalable de la Municipalité, sauf si la loi l'exige. La FQM s'engage à utiliser les données utilisées uniquement pour les fins du programme Eco Energie 360 de la FQM.



Durée de conservation

Les données seront conservées pendant toute la durée du projet Eco Energie 360.

La municipalité de Lejeune peut retirer son consentement à tout moment en communiquant avec la direction *Performance énergétique et décarbonation* de la Fédération :

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé à l'unanimité du conseil de donner notre consentement.

ADOPTÉE

d.4 Fonds local (résolution) Église, gazébo, etc.

Réso2025-01-07

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu à l'unanimité du conseil d'utiliser le Fonds Local pour les trois éléments suivants :

1. Travaux pour le débarcadère
2. Rénovation du gazébo (fermé les ouvertures pour l'utiliser durant les quatre saisons.)
3. Église (carnet de santé)

ADOPTÉE

d.5 Demande d'appui -BAPE générique sur la filière éolienne

Réso2025-01-08

DEMANDE D'APPUI – BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

ATTENDU que cette résolution serait dommageable pour toutes les municipalités du territoire de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU que cette démarche mobiliserait une longue période de temps : les projets futurs seraient mis sur pause et les projets qui ne sont pas assujettis à ce BAPE générique, seraient potentiellement impactés;

ATTENDU que le BAPE générique n'empêcherait pas la tenue d'audience publique spécifique aux projets, puisque les enjeux locaux et régionaux n'y seraient pas traités :

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil de ne pas appuyer cette résolution qui se lisait comme suit :

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du



secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » [iv];

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profite pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* » [x];



CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Katie Bossé et résolu par ce Conseil :

- Que le conseil municipal de Saint-Marc-du-Lac-Long prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- Que le conseil municipal de Saint-Marc-du-Lac-Long demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

d.6 Demande de Don : Radiothon de la Fondation Santé du Témiscouata

Réso2025-01-09

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de cent dollars (100\$) à la Fondation de la Santé du Témiscouata pour le soutien de leur Radiothon 2024. Ce qui les aidera pour poursuivre leur mission.

ADOPTÉE

d.7 Activité de la Semaine de relâche VIP 2025

Réso2025-01-10

Considérant que la *municipalité de Lejeune* désire participer à la programmation de la semaine de relâche VIP au Témiscouata ;

Considérant qu'un montant de *75\$ ou 125\$* est demandé annuellement aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités ;

Considérant que COSMOSS Témiscouata souhaite faire une demande au FRR régional pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la semaine de relâche pour les années 2025 et 2026 pour un montant de 2 500\$ par année ;



- Considérant que les objectifs de la semaine de relâche sont de:
- Faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
 - Faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
 - Démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

Il est proposé par : Fernand Albert

Et résolu

Que la *municipalité de Lejeune* s'engage à participer aux programmations 2025 et 2026 de la semaine de relâche VIP au montant de 75\$ annuellement à la MRC de Témiscouata

ADOPTÉE

Réso2025-01-11

d.8 Demande de don Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay

ATTENDU QU'il faut aider cet organisme du Témiscouata, qui organise cette activité annuellement pour les gens atteints du cancer ;

ATTENDU QU'on peut organiser une équipe pour représenter la municipalité ;

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement que la municipalité donne un montant de \$120.00 pour financer une équipe (4 joueurs) soit 30.00\$ par joueur. Le Quillethon aura lieu au Salon de quille Témiscouata du 8 au 16 février 2025 pour une 31e édition.

ADOPTÉE

e. Rapport des comités ;

Aucun

f. Présentation des comptes ;

Réso2025-01-12

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Fernand Albert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 13 janvier 2025, totalisant 87 512.79\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

g. Dépenses et engagements de crédit ;

QUE Monsieur Pierre Daigneault, Maire, et Madame Claudine Castonguay, directrice générale et greffière-trésorière, soient



autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Lejeune. La directrice générale confirme la disponibilité des crédits nécessaires afin de payer les comptes.

- h. Adoption des règlements ; instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles**

Réso2025-01-13

Il est proposé par Armelle Kermarrec de ne pas adopter ce règlement considérant que la municipalité ne possède aucun terrain et quelle serait dans l'obligation de faire l'achat de terrain pour prendre part à ce projet. Que présentement il a des logements vacants dans la municipalité.

ADOPTÉE

- i. Avis de motion ;**
Aucun
- j. Projets de règlements ;**
Aucun
- k. Divers ;**

K.1. Liste fournisseurs incompressible

Réso 2025-01-14

Dans la liste des fournisseurs incompressible : Bell, Bell mobilité, Hydro-Québec, Pétroles JMB, Assurances, dépanneurs Gaz-O-Bar C.B. inc., ministère du Revenu Québec, Receveur général Canada, Poste Canada, MRC Témiscouata, John Deere financement, RIDT, carte Visa, les remboursements de taxes au client (mise à jour) et les salaires.

Il est proposé par Marguerite Albert, et résolu unanimement d'accepter de payer ces comptes à la réception des factures.

ADOPTÉE

K.2. Renouvellement marge de crédit

Réso2025-01-15

Attendu que le renouvellement de la marge de crédit vient à son échéance, il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le renouvellement de la marge de crédit, pour l'année 2025.

ADOPTÉE

K.3. Rapport annuel gestion contractuelle

Rapport annuel gestion contractuelle

Dépôt du Rapport annuel Gestion contractuelle 2024

Réso2025-01-16

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport



concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le rapport 2024 est déposé séance tenante par la directrice générale. Il peut être consulté sur place durant les heures d'ouverture du bureau municipal ou en tout temps sur le site internet de la municipalité.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport.

ADOPTÉE

I. Période de questions ;

Quelques questions ont été posées

Début : 20h20

Fin : 20h24

Une motion spéciale pour remercier et féliciter les gens qui ont fait les décorations ou le gazébo au coin du village pour la période des Fêtes.

m. Levée de l'assemblée.

Réso2025-01-17

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h26.

ADOPTÉE

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale